

Commission inondation de bassin Artois Picardie

6 octobre 2015

Avenant au PAPI complet Audomarois porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais

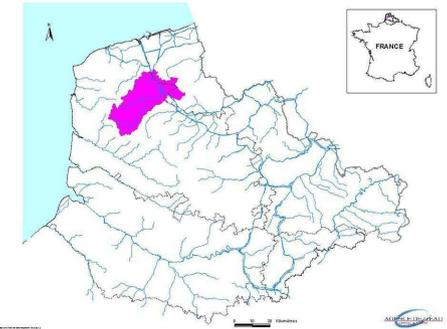
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Contexte du projet

- **Avenant au PAPI complet** :
labellisation en 2011 – révision à mi-parcours
- **Labellisation** au niveau national, après avis de la commission inondation du bassin Artois-Picardie.
- **Vallée de l'Aa et marais audomarois**
- Territoire urbanisé et industrialisé, nombre de « Cat-nat » important (4 communes de plus de 20 000 habitants avec plus de 6 arrêtés).
- Aléa **débordement de cours d'eau et ruissellement**.
- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Saint-Omer
- PPRi
 - le **PPRi** de la vallée de l'Aa a été approuvé le 12 juillet 2009.
 - le **PPRi** du marais audomarois a été prescrit en 2001

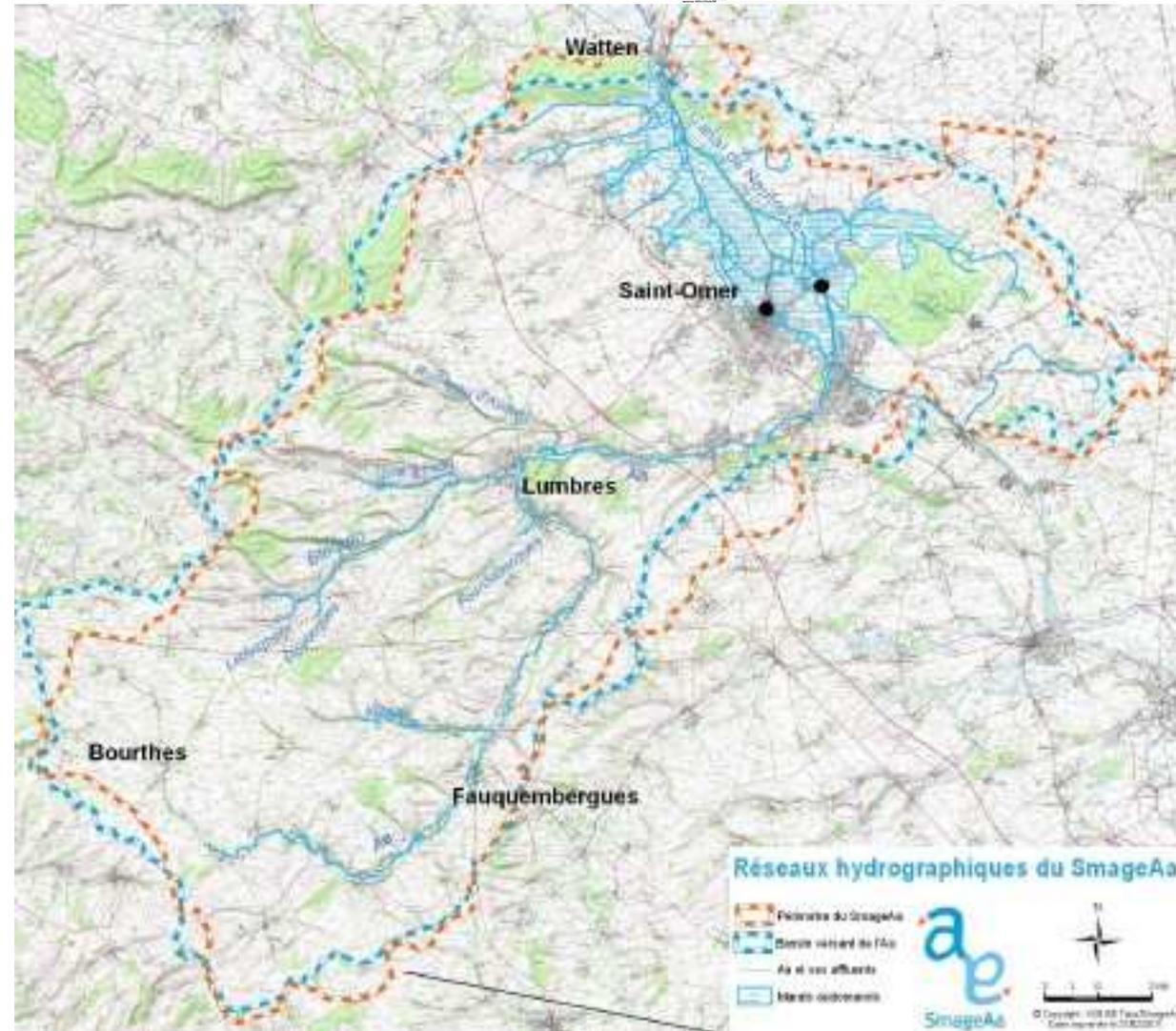


Contexte du projet



SMAGE Aa :

- met en œuvre le SAGE de l'Aa
- a élaboré et mis en œuvre le PAPI. Celui-ci a été engagé en 2011 et fait l'objet d'une révision à mi-parcours.



Présentation du projet par le SMAGE Aa



Instruction administrative

- **Avis favorable**
 - DDTM 62
- **Avis en attente**
 - SIDPC 62
 - ONEMA
 - PNR Caps et marais d'Opale
- Remarques qui ne remettent pas en cause le projet au stade de la labellisation de l'avenant



Le projet

- Le bassin concerne 64 communes du Pas-de-Calais et 7 communes du nord, environ 100 000 habitants sur 665km².
- Ce territoire est identifié comme un territoire à risque important d'inondation sur Saint-Omer

Au regard du résultat de l'évaluation à mi-parcours, les évolutions du programme d'action (redéfinition travaux axe 6 et axe 7, augmentation du montant total) rendent un avenant nécessaire

- **La stratégie labellisée en 2011 est conservée**, seul le programme d'action a été adapté ou complété pour répondre aux objectifs fixés au lancement de la démarche
- **Les principaux éléments proposés à la commission inondation de bassin :**
 - Éléments intangibles
 - Périmètre pertinent et cohérent
 - Structure porteuse compétente
 - Stratégie labellisée en 2011
 - Engagement des actions à mi-parcours satisfaisant
 - Éléments modifiés
 - Programme d'actions pertinent et cohérent
 - Budget en forte augmentation (+38%) mais cohérent avec les actions proposées
 - Éléments d'attention
 - Importance du volet acquisition dans le respect du délai de réalisation du PAPI
 - Importance de la réflexion « GEMAPI » dans les projets de PSR de l'axe 7
 - Intégration des délais de commencement des travaux des PSR dans le délai de réalisation du PAPI
 - Etudier et prendre en compte l'axe migratoire que constitue l'Aa et ses affluents et l'impact sur la continuité écologique des projets.

Conclusion et proposition

- **Avis favorable avec recommandations**
 - Mener une réflexion sur la compétence « lutte contre les inondations » dans le cadre de l'axe 7, des futurs PSR et de la loi MAPTAM
 - Intégrer et mettre en cohérence les échéances de réalisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques (axe 7) avec les délais du PAPI.
 - Modifier les fiches action VII-1, VII-2 et VII-3 afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires
 - Étudier et prendre en compte l'axe migratoire que constitue l'Aa et ses affluents et l'impact sur la continuité écologique des projets.

